



**DELEGUES EN EXERCICE : 28**

**NOMBRE DE PRESENTS : 21**

**NOMBRE DE VOTANTS : 24**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 Mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 18 Mars, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

**PRESENTS :**

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – CHIBRAC – GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – RECORIS - ZGAINSKI

Mesdames – BINET - BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU - HANRAS - MOREIRA - PENARD – REMIGI – SIMIAN

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur BODINEAU  
Monsieur BABAYOU  
Monsieur CELAN  
Madame ROUSSEL

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame ETCHEVERS à Monsieur QUINTANO  
Madame SILVESTRE à Monsieur PUJO  
Madame BETTON à Madame BINET

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame BOUSSEAU est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame BOUSSEAU qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 Décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2025 - DÉLIBÉRATION N° 2025/1/21.  
 Réf 4.1.1

**OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI DE COORDINATEUR.TRICE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de créer, par délibération, les emplois de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant que la convention territoriale globale a pour objectif de définir un cadre politique de développement des territoires, de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants, et d'assurer ainsi un rééquilibrage territorial des équipements et l'accès à des services complets et innovants,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour assurer la coordination des actions prévues dans la convention cadre conclue avec la CAF, sur ses différents champs : accès aux droits, inclusion numérique, petite enfance, parentalité, éducation et jeunesse, animation de la vie sociale, logement et habitat,

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- **De créer** un emploi de Coordinateur.trice de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Il est précisé que cet emploi est créé à temps complet et pourra être occupé un agent titulaire d'un des grades des cadres d'emplois des Attachés, Rédacteurs ou Animateurs territoriaux. L'emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire correspondante.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif	Mouvement	Nouvel Effectif
<b>Filière Administrative</b>				
Attaché	A	5	+ 1	6
Rédacteur principal 1 <sup>re</sup> classe	B	2	+1	3
Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe		3	+1	4
Rédacteur		4	+1	5

## Filière Animation

Animateur principal 1 <sup>re</sup> classe	B	0	+1	1
Animateur principal 2 <sup>e</sup> classe		0	+1	1
Animateur		0	+1	1

Le régime indemnitaire versé à l'agent occupant(e) le poste est prévu par arrêté du Président, dans les conditions prévues par la délibération correspondante du Conseil Communautaire et compte tenu de la manière de servir et de l'expérience de l'agent.

Il est ajouté qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour un des motifs prévus par les articles L332-8 et L.332-14 susvisés, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel justifiant d'un diplôme d'enseignement supérieur et/ou d'une expérience significative dans le domaine de la gestion administrative, gestion juridique et/ou de la conduite de projets transversaux.

- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



*[Signature of Pierre Ducout]*

Le Président

LA SECRETAIRE DE SEANCE,  
Michèle BOUSSEAU



*[Signature of Michèle Bousseau]*

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de la réception en Préfecture le 27/03/2025 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/03/2025

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.